

DELIBERATION CA029-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 06 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Motion relative au projet de réforme du système des retraites

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 mars 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La motion relative au projet de réforme du système des retraites est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 4 abstentions et une opposition.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 14 mars 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2023

Motion concernant le projet de réforme du système des retraites

Le 11 janvier 2023 le Gouvernement a présenté son projet de réforme du système des retraites, dont l'objectif phare consiste à reculer l'âge de la retraite en même temps qu'à allonger la durée de cotisation.

Le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, réuni le 09 mars 2023, s'inquiète de l'impact de ce projet de réforme sur les personnels de l'université, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, Biatss, enseignants ou enseignants-chercheurs, ainsi que sur les étudiants en tant qu'actuels ou futurs salariés.

Il rappelle que l'université d'Angers est particulièrement attachée à sa responsabilité sociale et sociétale. Elle est pleinement engagée par son plan d'actions égalité à réduire les inégalités de rémunération et de carrière femmes-hommes et est résolue à garantir à ses personnels une constante qualité de vie au travail.

Le Conseil d'Administration exprime en conséquence sa préoccupation vis-à-vis de mesures qui auraient comme conséquences d'amplifier les inégalités sociales, notamment pour ses personnels les plus précaires, ainsi que d'accroître les inégalités femmes-hommes.